



INFO CHRONOS

Depuis le 1^{er} Janvier 2019, la gestion du personnel du CHU est réalisée via le logiciel chronos. La phase de déploiement est terminée. L'administration a désormais pour objectif de stabiliser et sécuriser le logiciel en 2019.

Vous êtes nombreux à nous avoir posé des questions. Nous les avons recensées et relayées lors de la réunion chronos du 05 Février 2019 avec la direction.

Voici les réponses que nous avons obtenues :

1-Comprendre la différence entre le compteur Gestor (F3) et Chronos :

Gestor rassemblait toutes vos informations RTT, Heures sup, astreintes (F3). Aujourd'hui, dans Chronos, un indicateur correspondant à un compteur dédié. **Le reliquat Gestor** se trouve dans l'item « ma photo Gestor ». Si vous avez un reliquat, l'administration va vous adresser un courrier, mi-février, via votre bureau de gestion dans votre service, vous indiquant le nombre d'heures et/ou de jours RTT et/ou CA qui vous restent au 31 décembre 2018 éligibles au CET.

Vous devez impérativement répondre avant le 31 mars sous peine de perdre ce reliquat.

A partir du 1^{er} Janvier 2019, sous chronos, l'ancien compteur F3 se décompose en plusieurs **compteurs** :

- **DRCV (Droit au Repos Compensateurs de la Vacation)** : Il évolue en fonction de votre obligation de temps de travail (OAT) suivant les cycles au-delà de 7h30 (9h-10h-12h et nuits). Il est reconduit d'une année sur l'autre et varie en fonction du cycle de travail. Les heures contenues dans ce compteur **sont uniquement récupérables** et ne sont pas éligibles au CET.
Un compteur DRCV négatif n'est pas un obstacle à la réalisation d'une vacation WHOOG.
- **DRC (Droit au Repos Compensateur)**: Comptabilise vos dépassements de bornage horaires journaliers, validés par l'encadrement. Ces heures sont uniquement récupérables et non éligibles au CET.
- **DRTT (Droit à la Récupération du Temps de Travail)** : Recense les RTT issues des cycles de travail en 37h30. Celles-ci peuvent être prises sous forme d'heures, demi-journées et journées. Le reliquat en fin d'année est éligible au CET.
- **DRAS (Droit Récupération AStreintes)** : Il est crédité lorsque l'astreinte est réalisée. Celles-ci sont payées ou récupérées en fonction des différents protocoles.
- **DRHS (Droit à Récupération Heures Sup)** : Recense les heures supplémentaires réalisées dans le WHOOG. Celles-ci sont créditées dans le compteur lors de la réalisation de la vacation et disparaissent lors du paiement. Cette fonction sera automatisée pour accélérer le paiement des agents. A noter que les vacances WHOOG ne sont réalisables que sur des RC, RTT, RJF et CET dans la limite de 48h sur 7 jours lissés dans la limite de 180h par an et jusqu'à 220h pour certaines professions spécifiques.
- **DRTP (Droit au Repos Temps Partiels)** : Comptabilise le nombre d'heures issues du temps partiel à récupérer lorsqu'il est positif ou à travailler s'il est négatif. Il affiche les heures de RTP en fonction de la planification annuelle des jours travaillés et des jours de congés, il est aussi impacté par la position des jours fériés dans la semaine. De fait, il évolue au fil du temps et peut être différent dès le début de l'année entre deux personnes ayant la même quotité de temps de travail mais ne prenant pas le même jour de RTP dans la semaine. La mise à jour du compteur RTP est hebdomadaire (dans la nuit du dimanche au lundi).

- **DSUJ (Droit aux jours de SUJétion)** : Il donne droit aux 2 jours de sujétion pour ceux qui font plus de 10 dimanches et jours fériés sous la forme de 70 heures et 2 jours supplémentaires pour ceux qui réalisent plus de 140 heures sur les dimanches et fériés. Ce compteur ne sera crédité que lorsque les heures auront été réalisées.
La mise à jour de ce compteur est hebdomadaire (dans la nuit du dimanche au lundi). Ces jours sont à récupérer avant le 31 mars de l'année N+1.

2-Gestion des plannings et fonctionnement de Chronos :

- **Chronos ne raisonne pas en fonction d'heures mensuelles travaillées mais sur la base d'une obligation annuelle de travail appelée OAT.** Celle-ci s'obtient en déroulant l'intégralité de votre planning sur l'année. L'OAT pour les agents de jour à 100% est de 1575H par an, pour les fixes de nuit à 100% 1476H par an. Cette OAT est proratisée en fonction de la quotité horaire de l'agent (80%,50%...).
- Au 1^{er} janvier de chaque année, Chronos vous crédite de droits à congés de l'année à venir :
 - Les 25 CA (compteur DCA).
 - Les heures de RTT (compteur DRTT) (pour tous ceux qui travaillent en 7h30) à positionner sur l'année en cours. Le DRTT est crédité en fonction de la quotité de temps travaillé :
 - o Soit 105h00 à temps plein, 94h30 à 90%, 84h00 à 80%, 63h00 à 60% et 52h30 à mi-temps.
- Le jour de solidarité est retiré du compteur DRTT au mois de mai.
- Les 2 Hors Saison (compteur DHORS) et le jour de fractionnement (compteur DFRA) vous seront posés automatiquement dans votre planning lorsque vous les aurez générés dans l'année en cours, ils seront positionnés à la place de CA déjà pris et ces CA seront restitués dans le compteur DCA. Les jours du DHORS et du DFRA ne sont ni reportables d'une année sur l'autre, ni éligibles au CET.
- **Pour les agents en 12h qui posent 1 semaine de CA, le roulement de travail établi sur 5 semaines ne doit pas changer, sous peine de voir exploser votre compteur DRCV.**
- Pour les agents qui travaillent de nuit :
 - o les agents fixes de nuit soit 90% de travail la nuit. l'OAT est de 1476H. Ils ne bénéficient pas de jours de sujétion dimanches et jours fériés travaillés (JF).
 - o Les agents qui réalisent des séries de plus de 20 nuits de rang, l'OAT passe à 1476H. Durant cette période, les heures travaillées les dimanches ou JF ne leur sont pas créditées pour l'obtention des jours supplémentaires de sujétion.
 - o Les agents qui réalisent moins de 20 nuits de rang, l'OAT reste à 1575H, leur temps de nuit est majoré (10h travaillées, validées 10H46 donc 46 mn dans DRC). Les heures travaillées les dimanches ou JF sont créditées pour l'obtention des jours supplémentaires de sujétion.
- Des problèmes sans réponse persistent :
 - o Aucune lisibilité pour les agents du compteur des Jours Fériés. Il est impossible dans Chronos de poser 1 CA sur un jour férié.
 - o Aucune lisibilité de l'OAT, seul indicateur, le compteur DRCV qui varie en fonction du cycle de travail.
 - o Complexité du logiciel pour les temps partiels. Nous sommes en attente du livret explicatif pour les temps partiels.
 - o Aucun regard sur l'historique des divers compteurs horaires.

Devant la complexité d'utilisation et de compréhension de l'outil Chronos, nous attirons toute votre vigilance sur le respect de vos droits. Consultez régulièrement votre espace personnel, réalisez des captures d'écran et pour toutes questions, vous pouvez consulter vos délégués Force Ouvrière.

Secrétariat Général : 38188 St Eloi/Gui de Chauliac/Crèche : 37516 Lapeyronie/UCSA/Centre 15 : 38130

ADV/Euromédecine/CSD : 35840 La Colombière/Bellevue/Balmés/IFMS : 39655

syndicat-fo@chu-montpellier.fr

Visitez notre site internet : <https://fochumontpellier.fr/>